

**Mont-Saint-Aignan**

# GUIDE DES SERVICES MUNICIPAUX



**SEPTEMBRE 2019**

<b>Les services municipaux</b>	<b>4</b>
Département ressources et modernisation.....	4
Département des services à la population .....	4
Département des services techniques .....	4
Centre communal d'action sociale.....	4
Localisation des services.....	5
<b>État civil et autres formalités</b>	<b>6</b>
Démarches administratives en mairie .....	6
Autres démarches administratives .....	7
<b>Petite enfance, jeunesse et vie scolaire</b>	<b>8</b>
Petite enfance.....	8
Vie scolaire et animations jeunesse .....	8
<b>Lien social et action sociale</b>	<b>10</b>
L'action municipale .....	10
Les établissements partenaires.....	11
<b>Urbanisme et espaces publics</b>	<b>12</b>
Les compétences municipales.....	12
Les compétences de la Métropole.....	14
<b>Polices et gendarmerie nationale</b>	<b>15</b>
Police municipale.....	15
Police nationale.....	15
Gendarmerie nationale.....	15
<b>Vie culturelle</b>	<b>16</b>
Spectacles et manifestations.....	16
Cinéma Ariel .....	16
Enseignement artistique .....	17
Éducation artistique et culturelle.....	17
<b>Vie sportive</b>	<b>18</b>
Centre sportif des Coquets .....	18
Autres gymnases et installations municipales.....	18
<b>Vous informer de la vie à Mont-Saint-Aignan</b>	<b>19</b>
MSA Le Mag .....	19
Le guide des loisirs.....	19
<a href="http://www.montsaintaignan.fr">www.montsaintaignan.fr</a> .....	19
Facebook.....	19
L'application Mont-Saint-Aignan .....	19
Journaux électroniques d'information .....	19
Affichage .....	19
L'agenda culturel.....	19

## Numéros d'urgences

Urgences : 15

Pompiers : 18

Police Secours : 17

Appel d'urgence européen : 112

**Médecin de garde** : 02 35 58 76 33 (ne pas faire le 15)

Le soir après 20h, le week-end dès le samedi midi et les jours fériés : 116 117

**Pharmacie de garde** : 02 32 08 04 30

(dimanche & jours fériés)

**Centre anti-poisons** : 0 800 59 59 59

**Accueil sans-abri** : 115

**Allô enfance maltraitée** : 0 800 05 41 41 ou 119

**Drogues alcool tabac info service** : 113

(24h/24, anonyme et gratuit)



Nous le savons aujourd'hui, les prochaines échéances électorales municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020. Il y a encore peu de temps, près de 50% des maires avouaient qu'ils ne souhaitaient pas se représenter à leur propre succession, arguant la difficulté d'exercice de leur mandat qu'ils jugent pour autant passionnant.

Il est vrai que ces dernières années, le mandat de maire est devenu réellement beaucoup plus compliqué. Les baisses de dotations de l'État, l'émergence d'une intercommunalité toute puissante, la responsabilité juridique, y compris pénale des élus, mise en jeu plus fréquemment par une société de plus en plus procédurière, ont mis à mal une motivation pourtant réelle à exercer ce mandat.

Pourtant, le mandat de maire est probablement le plus passionnant de tous car il s'agit surtout d'une mission qui touche à l'humain. La mairie, collectivité de proximité par nature, voit passer dans ses services toute la vie de ses habitants, dans les moments heureux comme une déclaration de naissance ou une première inscription à l'école, comme dans les difficultés de la vie durant lesquelles on peut avoir besoin des services du CCAS ou encore une déclaration de décès.

C'est tout cela qui fait de ce mandat de maire, un mandat si différent des autres.

À quelques mois des échéances électorales, un sondage démontre que 75% des Français souhaitent que leurs maires se représentent. Cela fait vraiment chaud au cœur et je ne doute pas que ceux qui se posaient des questions puiseront dans ce sondage pour retrouver une motivation à agir au quotidien pour leurs concitoyens.

Dans ce guide, vous trouverez toutes les informations utiles à vos démarches, y compris le mode d'emploi qui vous permettra de ne pas vous déplacer et effectuer certaines demandes en ligne.

Je souhaite que la mairie, parfois appelée "Maison pour tous" le soit réellement. Je veux des services accessibles, ouverts au public et des élus de proximité, qualitatifs qui caractérisent notre action municipale durant tout ce mandat.

*très chaleureusement*  
*C. Flavigny*

**Catherine Flavigny**  
**Maire de Mont-Saint-Aignan**  
**Conseillère départementale**



Août 2019  
Ville de Mont-Saint-Aignan  
BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan Cedex  
Tél. 02 35 14 30 00  
Fax : 02 35 14 30 90  
Courriel : [mairie@montsaintaignan.fr](mailto:mairie@montsaintaignan.fr)

Directeur de la publication :  
Catherine Flavigny  
Rédaction, coordination, distribution, photos :  
service communication  
Conception graphique : Perroquet bleu - bleu.net

Distribution : Ville de Mont-Saint-Aignan  
Dépôt légal : à parution  
Impression : Talesca  
7 chemin de la Voûte / Hall 5  
76120 Le Grand-Quevilly  
Tirage : 5 000 exemplaires sur papier recyclé.  
Mont-Saint-Aignan guide des services,  
supplément au Mag #97

# Les services municipaux

## Hôtel de Ville

59, rue Louis-Pasteur - BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan Cedex  
Tél. 02 35 14 30 00 - [mairie@montsaintaignan.fr](mailto:mairie@montsaintaignan.fr) - [www.montsaintaignan.fr](http://www.montsaintaignan.fr)  
Accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

## Département ressources et modernisation

Stéphanie Duval Renault, directrice générale des services  
Tél. 02 35 14 30 11

### Direction des achats, des finances et des marchés publics

Hélène Haustant, directrice  
Tél. 02 35 14 30 00

### Service des affaires juridiques et administratives

Tél. 02 35 14 30 11

### Service de la communication et des manifestations publiques

Élisa Le Morvan, chef de service  
Tél. 02 35 14 30 00

### Service des ressources humaines

Sandrine Dubois, chef de service  
Tél. 02 35 14 30 17

### Service des technologies de l'information et de la communication

Sébastien Lacoïnte, chef de service  
Tél. 02 35 14 30 00

### Service du lien social et Centre communal d'action sociale

Patricia Paquier, directrice  
Tél. 02 35 14 30 19

## Département des services à la population

Stéphane Castrale-Bela, directeur général adjoint  
Tél. 02 35 14 30 12

### Direction de la vie culturelle

NC  
Tél. 02 79 18 99 00

### Direction de l'enfance

Christelle Le Noé, directrice  
Tél. 02 35 14 30 87

### Police municipale

Gérard Hameury, chef de service  
Tél. 02 35 14 30 55

### Service de l'accueil des publics

David Noël, chef de service  
Tél. 02 35 14 30 00

### Service des sports et de la vie sportive

Arnauld Lastel, chef de service  
Tél. 02 35 75 87 94

## Département des services techniques

Dominique Rigaud, directrice des services techniques  
Tél. 02 35 14 30 37

### Bâtiments et moyens généraux

Thierry Duboc, directeur

### Espaces publics et urbanisme

Valérie Hangard, directrice  
Tél. 02 35 14 30 34

## Centre communal d'action sociale

Patricia Paquier, directrice  
Tél. 02 35 14 30 19

### Développement social local

Catherine Duflos, directrice

### Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (Spasad)

Benoît Lefebvre, directeur

### Logement adapté et accompagné

Séverine Grout, directrice

## Localisation des services

- |  |   |  |
|--|---|--|
| <b>1</b> Centre communal d'action sociale<br>57 rue Louis-Pasteur                      | <b>6</b> Hôtel de Ville<br>59 rue Louis-Pasteur                                   | <b>10</b> Résidence sociale<br><b>Blanche de Castille</b><br>rue Blanche-de-Castille                             |
| <b>2</b> Centre technique municipal<br>1 chemin de la Rue                              | <b>7</b> Maison de l'enfance<br>(crèche municipale)<br>24 chemin de la Planquette | <b>11</b> Résidence autonomie Saint-Louis<br>29 rue Gerson   |
| <b>3</b> Cimetière<br>rue Boucicaut  | <b>8</b> Police municipale<br>57 rue Louis-Pasteur                                | <b>12</b> Service des sports<br>et de la vie sportive<br>Centre sportif des Coquets,<br>rue du Professeur-Fleury |
| <b>4</b> Crescendo (crèche municipale)<br>63 rue Louis-Pasteur                         | <b>9</b> Relais mairie Saint-André<br>33 rue Édouard-Fortier                      |  |
| <b>5</b> Direction de la vie culturelle<br>Espace Marc Sangnier<br>rue Nicolas-Poussin |   |  |



# État civil et autres formalités

## Service accueil des publics

59 rue Louis-Pasteur

Tél. 02 35 14 30 00

Accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

## Votre élue



### Françoise Chassagne

Adjointe chargée  
de l'accueil des publics  
et de la proximité

## Démarches administratives en mairie

### Déclaration de naissance

**Où s'adresser :** mairie du lieu de naissance.

**Pièces à fournir :** livret de famille, carte d'identité, certificat d'accouchement et formulaire remis par la maternité, reconnaissance antérieure à la naissance s'il y a, au besoin déclaration de choix de nom.

**Observations :** dans les cinq jours qui suivent la naissance.

### Extrait d'acte de naissance ou copie intégrale d'acte de naissance

**Où s'adresser :** mairie du lieu de naissance ou sur [www.montsaintaignan.fr/etat-civil](http://www.montsaintaignan.fr/etat-civil)

**Pièces à fournir :** livret de famille, carte d'identité.

**Observations :** hors guichet, demande par lettre signée (joindre une enveloppe timbrée pour la réponse) ou par fax signé. Joindre une photocopie de votre pièce d'identité. Indiquer dans les deux cas les nom, prénom(s), date de naissance, filiation des intéressés et adresse pour le retour.

### Mariage

Dossier à retirer au service accueil des publics et à déposer dûment complété du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

### Pacs

Dossier à retirer en mairie, sur rendez-vous.

**Plus d'infos :** [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

### Acte ou extrait d'acte de mariage

**Où s'adresser :** mairie du lieu de mariage ou sur [www.montsaintaignan.fr/etat-civil](http://www.montsaintaignan.fr/etat-civil)

**Pièces à fournir :** date du mariage, noms et prénoms, livret de famille et carte d'identité.

**Observations :** hors guichet, demande par lettre signée (joindre une enveloppe timbrée pour la réponse) ou par fax signé. Joindre une photocopie de votre pièce d'identité. Indiquer dans les deux cas les nom, prénom(s), date du mariage, filiation des intéressés et adresse pour le retour.

### Attestation sur l'honneur de concubinage ou d'union libre

**Où s'adresser :** mairie du domicile.

**Pièces à fournir :** carte d'identité des deux concubins et justificatif de domicile aux deux noms.

### Duplicata du livret de famille

**Où s'adresser :** mairie du domicile.

**Pièces à fournir :** imprimé à remplir.

### Déclaration de décès

**Où s'adresser :** mairie du lieu de décès.

**Pièces à fournir :** livret de famille, pièce d'identité et certificat de décès.

**Observations :** dans les 24 heures du décès (jours ouvrables).

### Inscription sur les listes électorales

Démarche à effectuer dès l'âge de 18 ans et/ou en cas de changement d'adresse (même sur la commune).

**Où s'adresser :** mairie du domicile ou sur [www.servicepublic.fr](http://www.servicepublic.fr).

**Pièces à fournir :** carte d'identité ou passeport en cours de validité ou périmé depuis moins cinq ans, justificatif de domicile de moins de trois mois.

**Observation :** être de nationalité française ou ressortissant européen (pour les élections européennes, municipales).

**Attention :** en 2019, les modalités d'inscriptions changent. Il est possible de s'inscrire deux mois avant le scrutin. Une téléprocédure est également mise en place. Plus d'infos sur [www.montsaintaignan.fr](http://www.montsaintaignan.fr)

### Carte nationale d'identité

**Où s'adresser :** mairie équipée d'un dispositif de recueil.

**Pièces à fournir :** liste à retirer à la mairie du domicile ou consultable sur [www.montsaintaignan.fr](http://www.montsaintaignan.fr)

**Observations :** dépôt du dossier de demande sur rendez-vous en présence de l'intéressé.

### Passeport biométrique

**Où s'adresser :** mairie équipée d'un dispositif de recueil.

**Pièces à fournir :** liste à retirer à la mairie du domicile ou consultable sur [www.montsaintaignan.fr](http://www.montsaintaignan.fr)

**Observations :** dépôt du dossier de demande sur rendez-vous en présence de l'intéressé.

## Acte ou extrait d'acte de décès

**Où s'adresser :** mairie du lieu de décès ou du domicile du défunt ou sur [www.montsaintaignan.fr/etat-civil](http://www.montsaintaignan.fr/etat-civil)

**Informations à fournir :** date du décès, nom, prénom(s), nom de jeune fille.

**Observations :** hors guichet, demande par lettre signée (joindre une enveloppe timbrée pour la réponse) ou par fax signé. Indiquer les nom, prénom(s), date de décès de l'intéressé et adresse. Prévoir une photocopie de la pièce d'identité.

## Légalisation de signature

**Où s'adresser :** mairie du domicile.

**Pièce à fournir :** la signature à légaliser doit être faite devant un employé municipal sur présentation d'une pièce d'identité.

# Autres démarches administratives

## Acte ou extrait d'acte de naissance de Français nés à l'étranger

**Où s'adresser :** service central d'état civil, BP 1056, 44 941 Nantes Cedex 9

**Pièces à fournir :** date et lieu de naissance, nom et prénoms, filiation.

**Observations :** joindre une enveloppe timbrée à votre adresse. Démarche réalisable via Internet sur [www.pastel.diplomatie.gouv.fr](http://www.pastel.diplomatie.gouv.fr).

## Carte grise

**Où s'adresser :** démarche en ligne sur <https://ants.gouv.fr/>

## Casier judiciaire (bulletin n°3)

**Où s'adresser :** demande en ligne (<https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr>) ou par courrier (Casier judiciaire national, 44 317 Nantes Cedex 3).

Personnes nées à Wallis-et-Futuna, en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie française : demande à adresser au greffe du tribunal de première instance de votre lieu de naissance.

**Observations :** pour les demandes par courrier, indiquer vos noms de naissance et d'usage, prénoms, date et lieu de naissance et l'adresse à laquelle doit être envoyé le bulletin. Pour les personnes nées dans un pays étranger, joindre un justificatif d'identité.

## Certificat de nationalité

**Où s'adresser :** tribunal d'instance du domicile.

**Observation :** téléphoner au préalable.

## Certificat de non-gage

**Où s'adresser :** démarche en ligne sur <https://ants.gouv.fr/>

## Certificat de non-imposition

**Où s'adresser :** contrôleur des impôts.

**Observation :** nécessaire pour demander l'assistance ou l'aide juridictionnelle.

## Autres services

### Relais mairie Saint-André

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h, et le samedi de 9h à 12h.

**Démarches réalisables :** informations municipales, inscriptions aux saisons des aînés, services postaux.

► 33 rue Édouard Fortier  
TÉL. 02 35 07 69 43

### Cimetière

Horaires d'ouverture :

- Du 16 octobre au 14 avril : du lundi au dimanche, de 8h à 17h.

- Du 15 avril au 15 octobre : du lundi au dimanche, de 8h à 18h.

- Jour de la Toussaint et la veille, jour des Rameaux et la veille : de 8h à 18h.

► Rue Boucaut

## Zoom

### L'organisation de manifestations

Lorsque vous organisez un repas de rue ou une manifestation à titre associatif, il convient d'adresser un courrier à l'attention de Madame le Maire, deux mois avant la date de l'évènement pour les demandes suivantes : autorisations d'affichage, de buvette, d'occupation du domaine public, de lâcher de ballons, déclarations de foire à tout ou de brocante, prêt de matériel...

Vous pouvez en tant qu'habitant ou dans le cadre des activités d'une association de la commune, louer une des salles municipales : maison des associations et maison des scouts (location jusqu'à minuit, nettoyage par le loueur). Adressez-vous à l'accueil de la mairie.

► TÉL. 02 35 14 30 00

# Petite enfance, jeunesse et vie scolaire

## Direction de l'enfance

59 rue Louis-Pasteur

Tél. 02 35 14 30 87

Accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Espace famille sur [www.montsaintainan.fr](http://www.montsaintainan.fr) rubrique démarches en ligne

Facebook : MSAJeunes

## Vos élus



**Martine Chabert-Duken**

Adjointe chargée de l'enfance, de la jeunesse et de la vie scolaire



**Michèle Prévost**

Conseillère municipale déléguée chargée de la petite enfance

## Petite enfance

### Les structures d'accueil municipales

Ces structures sont gérées par la direction de l'enfance.

#### CRESCENDO

63 rue Louis-Pasteur - Tél. 02 76 30 62 34

Inscription à la direction de l'enfance, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

L'accueil peut être soit régulier, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, soit occasionnel (type halte-garderie) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.

#### Crèche collective

Tél. 02 76 30 62 30

60 places en accueil régulier.

#### Multiaccueil

Tél. 02 76 30 62 43

40 places en accueil régulier et occasionnel.

#### Crèche familiale

Tél. 02 76 30 62 32

Accueil de trois enfants chez une assistante maternelle. 15 places en accueil régulier.

#### Relais assistantes maternelles (Ram)

Tél. 02 76 30 62 32

Pour tous renseignements, permanence les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h à 17h ou sur rendez-vous.

Le relais propose aux assistantes maternelles indépendantes de participer à des matinées d'éveil et de jeux les lundis et jeudis. Pour les familles : accueil pour obtenir la liste des assistantes maternelles indépendantes, informations sur les contrats de travail et sur la convention collective.

#### LA MAISON DE L'ENFANCE

Chemin de la Planquette - Tél. 02 32 82 01 46

Inscription à la direction de l'enfance, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

#### Multiaccueil

20 places en accueil régulier et occasionnel.

#### Jardin d'enfants (2/4 ans)

20 places du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, à temps plein ou à temps partiel. Accueil périscolaire le mercredi de 7h30 à 18h30.

#### Structures d'accueil associatives

##### LIBERTY ET COMPAGNIE

25 rue Alfred-Kastler - Tél. 02 35 23 86 56

Crèche interentreprises. Accueil du lundi au vendredi de 8h à 20h. 60 places.

##### LA PETITE COMPAGNIE

10 rue Jacques-Monod - Tél. 02 35 65 64 83

Crèche interentreprises. Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30. 30 places.

## Vie scolaire et animations jeunesse

### Inscriptions scolaires

#### Deux possibilités :

- Inscription en cours d'année, pour les nouveaux habitants : retirer le dossier en mairie, le remplir et le déposer complété, accompagné des pièces justificatives. Confirmer alors l'inscription de l'enfant auprès du directeur de l'école. Fournir un

certificat de radiation de l'école précédemment fréquentée.

- Inscription pour la rentrée scolaire en petite section, en CP ou sur un autre niveau : les inscriptions ont lieu en mars. Les dates sont publiées sur le site Internet de la Ville, sur l'espace famille, dans le magazine d'information municipale et par voie d'affichage dans les bâtiments

municipaux. Retirer le dossier en mairie, le remplir et le déposer complété avec les pièces justificatives. Confirmer l'inscription de l'enfant auprès du directeur de l'école. Pour une demande de dérogation, transmettre une lettre de motivation. Les affectations sont affichées en mairie et dans les écoles courant mai et en juin pour les dérogations.



## Horaires scolaires :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h15 pour tous les groupes scolaires.

## Animations jeunesse dans les écoles

### AVANT L'ÉCOLE

Un accueil périscolaire est organisé dès 7h30 dans toutes les écoles.

### PAUSE MÉRIDIDIENNE

Tous les jours scolaires, les enfants ont la possibilité de déjeuner dans des restaurants scolaires de 12h à 13h30. Le service de la restauration scolaire réalise 1200 repas par jour, concoctés et servis par 25 agents municipaux. Menus consultables sur l'espace famille du site Internet de la Ville, [www.montsaintaignan.fr](http://www.montsaintaignan.fr)

### APRÈS L'ÉCOLE

Un accueil périscolaire est organisé à partir de 16h15 dans toutes les écoles.

### Deux possibilités sont proposées :

- l'enfant participe à des activités ludiques au sein de l'espace détente jusqu'à 16h45;

- l'enfant participe à l'accueil périscolaire. Dans ce cas, le goûter est fourni. L'enfant peut être inscrit à un parcours ludique et éducatif avec la possibilité de départs échelonnés de 17h à 18h15, ou bien s'inscrire à un parcours découverte sans possibilité de départ avant 17h30, avec la possibilité de rester jusqu'à 18h15. Dans ce cadre, une aide aux devoirs est également proposée dans les écoles élémentaires selon des modalités propres à chacune.

## Animations jeunesse les mercredis et pendant les vacances scolaires

### ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (3/12 ANS)

Durant les semaines scolaires, un accueil des enfants est proposé tous les mercredis au sein des groupes scolaires Curie et Saint-Exupéry soit en journée entière de 8h30 à 18h15, soit uniquement le matin de 8h30 à 13h30 (repas inclus) soit uniquement l'après-midi de 13h30 à 18h15 (repas non inclus). Une garderie, de 7h30 à 8h30, est également possible.

Durant les vacances scolaires, ce service est organisé en journée entière du lundi au vendredi (sauf jours fériés ou signalés), de 8h30 à 18h15 à l'école Curie ou Saint-Exupéry. Une garderie, de 7h30 à 8h30, est également possible.

### SÉJOURS VACANCES (6/12 ANS)

La Ville propose aux enfants âgés de 6 à 12 ans de participer à des séjours pendant les vacances scolaires d'été.

### ANIMATIONS ET SÉJOURS DE VACANCES (12/17 ANS)

#### Passeport jeune (13/16 ans)

Ce passeport donne accès à des animations et sorties, à destination des 12/17 ans, habitant la commune ou étant scolarisés dans la commune, sur l'année scolaire en cours. Inscriptions à la direction de l'enfance.

Adhésion au tarif de 10 € / an.

#### Séjours 12/15 ans

La Ville propose aux jeunes âgés de 13 à 16 ans de participer à des séjours pendant certaines vacances scolaires.

Application des quotients familiaux pour toutes les animations jeunesse. Possibilité de régler en chèque ANCV.

## Autres dispositifs

### CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Depuis 2016, la Ville a mis en place un Conseil municipal d'enfants (CME), véritable levier d'éducation à la citoyenneté. Les conseillers âgés de 10 à 11 ans qui siègent au sein des commissions santé et bien-être, environnement et développement durable, citoyenneté et devoir de mémoire, permettent l'émergence de nouveaux projets pour la Ville.

### CONTRATS PARTENAIRES JEUNES

Mis en place par la Ville et la Caf de Seine-Maritime, ce dispositif permet à des jeunes de 6 à 19 ans d'avoir accès à des loisirs. Les bénéficiaires peuvent pratiquer l'activité culturelle ou sportive de leur choix pendant un an. En contrepartie, ils s'engagent à effectuer un acte citoyen défini avec la famille.

### CHANTIERS JEUNES

Destinés aux jeunes de 16 à 25 ans, ils ont pour objectif de faire découvrir le monde du travail.

## Zoom

### L'espace famille

L'espace famille vous informe sur les prestations municipales en matière d'enfance et de jeunesse.

**Le compte famille** est ouvert automatiquement lors d'une première inscription en crèche ou à l'école et accessible via le portail famille : [www.montsaintaignan.fr/espace-famille](http://www.montsaintaignan.fr/espace-famille)

Il vous permet de gérer l'inscription en amont et le paiement des activités de vos enfants pour :

- les repas ;
- le périscolaire du matin et du soir ;
- l'accueil de loisirs durant les vacances et le mercredi ;
- la crèche (paiement uniquement).

Pour les familles ne disposant pas d'accès Internet, des ordinateurs avec accès au portail famille sont mis à leur disposition en mairie et à l'accueil du CCAS. Ils sont accessibles aux horaires d'ouverture au public.

### Comment alimenter votre compte ?

- par prélèvement automatique ;
- par l'espace famille ;
- par chèque libellé à l'ordre du régisseur monétique ou en espèces à la direction de l'enfance.

## Zoom



### Ville amie des enfants

Mont-Saint-Aignan est Ville amie des enfants depuis le 5 juillet 2017. Cette distinction, accordée par l'Unicef après étude d'un dossier, est une reconnaissance de l'engagement et de l'action de la collectivité en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

# Lien social et action sociale

## Centre communal d'action sociale (CCAS)

57 rue Louis-Pasteur

Tél. 02 35 14 30 19

Accueil du public les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h45 et de 13h45 à 17h, et le mardi de 8h30 à 12h45 et de 13h45 à 19h. Fermé le jeudi.

"Le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées" (art. 137 du CFAS). Le CCAS développe différentes activités et missions légales ou facultatives directement orientées vers les populations. Il s'agit d'assurer auprès de la population un accueil de première intention attentif et courtois qui permet d'entendre la demande et de faire une orientation adaptée. L'accès aux différents services est ainsi facilité.

## L'action municipale

### Accompagnement global et prévention

L'accompagnement se fait dans une démarche de développement social local, déclinée sur l'ensemble des services.

#### Prévention et promotion de la santé

Il s'agit d'appréhender la notion d'être en santé de façon globale et coordonnée, dans une démarche de prévention à tous les âges de la vie.

#### Prévention de la fracture numérique

Il s'agit de travailler auprès des publics accompagnés pour s'approprier le champ du numérique et gagner en autonomie quant à ces nouveaux usages.

### Animation de territoire

#### Animation de territoire et intergénérationnelle

Il s'agit d'animer les quartiers autour d'animations intergénérationnelles et d'accompagner les familles.

#### Accompagnement des familles et soutien à la parentalité

Il s'agit de soutenir les familles en général et les parents en particulier, dans ce qui les animent ou les préoccupent au quotidien : gestion du temps, ère du numérique, relations intergénérationnelles...

Espace dédié : l'Appart (Accueil parents partagé), 3 chemin de la Planquette.

#### Lutte contre l'isolement

Il s'agit de permettre à tous et notamment aux plus fragiles d'entre nous de participer et d'avoir une place dans la vie de la cité (favoriser la rencontre, permettre d'accéder aux loisirs, à la culture, aux vacances...).

Le CCAS s'inscrit dans la démarche Monalisa.

#### Vacances pour tous

Il s'agit d'aider les familles à revenus modestes à partir en vacances; les seniors grâce à une convention avec l'ANCV (programme "Seniors en vacances"); les personnes isolées avec le dispositif "bourses solidarité". Des activités ludiques et sportives peuvent être réalisées au sein du camping ou de la structure d'accueil choisies.

### Insertion et action sociale

#### Accompagnement social et familial

Il s'agit d'aider, accompagner et rendre autonomes les personnes ou les familles rencontrant des difficultés d'ordre social et/ou financières. Travailler avec les familles sur la prévention des expulsions, les impayés énergie...

Il s'agit d'apporter un soutien administratif et informer les usagers sur leurs droits. Fournir aux bénéficiaires du RSA un accompagnement médico-social et socio-professionnel.

#### Inclusion et insertion par l'emploi

Il s'agit d'accompagner les personnes dans leur parcours de retour à l'emploi (accompagnement des bénéficiaires du RSA) dans une démarche collective. Le point accueil emploi formation est un outil précieux dans cette démarche d'accompagnement. Il est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 11h (sauf le jeudi) et accessible gratuitement. Accueil et écoute, entretiens individuels, aide à la réalisation de CV et lettres de motivation, aide à la préparation des entretiens, mise à disposition d'outils.

## Votre élue



**Sylvaine Hébert**

Première adjointe  
chargée du lien social

### Logement social

Il s'agit de recevoir les demandeurs de logements sociaux sur rendez-vous (constitution et enregistrement des dossiers d'attribution des logements sociaux). Le CCAS est identifié comme guichet enregistreur numéro unique.

### Hébergement d'urgence

Logements dédiés à l'accueil d'urgence de personnes dans le cadre de mise à l'abri.

### Logement accompagné et adapté

#### Résidence Blanche de Castille

3-5 rue Blanche de Castille

Résidence de 38 logements à vocation sociale, 21 (du studio au F5) sont des logements "tremplin", ils sont une solution passerelle : un travailleur social accompagne les familles dans leur projet logement; 15 sont agréés pension de famille. Un hôte anime la vie quotidienne de cette résidence.

#### Résidence autonomie Saint-Louis

29 rue Gerson

68 logements et deux chambres agréées "appartements d'accueil temporaire".

La résidence est devenue résidence autonomie avec la loi d'adaptation de la société au vieillissement de 2016. Il s'agit d'une résidence sociale intégrée dans son environnement, avec un ensemble de logements à loyers modérés, associés à des services collectifs, à destination de publics âgés et empêchés.

**Services proposés :** intervention du Spasad, lingerie, pédicure, restauration, animation de prévention (yoga,

pédicurie, ateliers...), prestations de bien-être (salon de coiffure, esthétique...), salons avec animations (TV, bibliothèque...).

## Service autonomie

### Zoom

#### Restaurant *Le Saint-Louis*

29 rue Gerson - Tél. 02 32 82 01 42

**Ouvert du lundi au vendredi, le midi, à l'ensemble des personnes de 60 ans et plus** de la commune ainsi qu'aux résidents de la pension de famille Blanche de Castille et aux participants aux activités inter-générationnelles. Cuisine effectuée sur place.  
Réservation la veille avant 16h.

**Portage de repas** : livraison quotidienne ou ponctuelle de repas équilibrés (midi et soir) pour les personnes âgées, isolées, invalides ou sortant d'hospitalisation.

**Téléassistance** : permet de se maintenir dans son domicile en toute sécurité. En cas de problème, une mise en relation immédiate avec un interlocuteur à même d'évaluer la situation et d'organiser une intervention adaptée est effectuée. Services proposés : télé-alarme, détecteur de chutes, détecteur incendie connecté, chemin lumineux, plateforme de soutien psychologique.

**Transport collectif** : pour se rendre au restaurant *Le Saint-Louis*, au marché, dans les centres commerciaux de la ville, au cimetière et participer aux animations.

**Bibliothèque à domicile** : en partenariat avec la Bibliothèque pour tous.

#### Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (Spasad)

Cet établissement médico-social, porté par le Centre communal d'action sociale, intervient auprès des bénéficiaires de 7h15 à 20h, 7 jours sur 7. Il est constitué d'une équipe pluridisciplinaire et regroupe :

- des professionnels de l'aide à domicile : ce service concerne les personnes âgées pouvant bénéficier du soutien d'une aide à domicile. En fonction de la situation sociale et médicale de la personne, un financement est possible par les caisses de retraite ou par l'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa), versée par le département. Autorisé : 2/76/HAU/231

- des professionnels de soins infirmiers à domicile du plateau nord (Ssiad) : une équipe d'aides-soignantes et d'infirmières contribue au maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans, dépendantes et présentant un problème de santé. Elle répond aux besoins d'hygiène et de confort des personnes âgées.

- une équipe de professionnels dédiée pour articuler la prévention et la promotion de la santé auprès des personnes âgées : actions individuelles ou collectives (maintien des facultés physiques et/ou cognitives; nutrition; hydratation; isolement social).

## Les établissements partenaires

### Structure d'accueil publique

#### HÔPITAL BOUCICAUT

CHU - Hôpitaux de Rouen

13 rue Boucicaud - Tél. 02 32 88 92 51

Ehpad Béthel - Tél. 02 32 88 92 57

USLD Arcadie - Tél. 02 32 88 92 84 ou 02 32 88 93 28

### Structures d'accueil privées

#### LES ILIADES

24 chemin de la Planquette

Tél. 02 35 76 12 12

#### LES JARDINS D'ARCADIE

7 rue Jacques Boutrolle d'Estaimburc

Tél. 02 35 71 83 83

### Autres structures

#### CLIC SENIORS DU PLATEAU NORD (CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION)

28 chemin de Clères - 76 230

Bois-Guillaume

Tél. 02 32 10 27 80

clic.seniors@yahoo.fr

Lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation pour les personnes de plus de 60 ans et leurs proches. Il

couvre le territoire de Bois-Guillaume, Bihorel, Houpeville, Isneauville et Mont-Saint-Aignan, avec les missions suivantes :

- informations et conseils sur le maintien à domicile, la recherche d'un établissement d'hébergement, les prestations financières en faveur des personnes âgées, les loisirs...

- évaluation de la situation et des besoins afin d'assurer la mise en œuvre d'un accompagnement adapté,

- lieu ressource, de documentation et de réflexion sur les besoins des personnes de plus de 60 ans pour les professionnels concernés par le secteur de la gérontologie,

- mise en œuvre d'actions collectives liées à la prévention des risques du vieillissement, ateliers, rencontres...

Animations ludiques et informatives un lundi sur deux, "Le temps d'un café".

#### CENTRE MÉDICO-SOCIAL DU DÉPARTEMENT (CMS)

34, place Colbert - Tél. 02 35 74 08 86  
Ouvert à tous du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Service de proximité gratuit du départe-

ment. Du nourrisson à la personne âgée, les usagers viennent chercher de l'aide, de l'accompagnement et de l'écoute, auprès des différents professionnels de l'action sociale, médico-sociale et de l'insertion : assistantes sociales, puéricultrice, médecin et travailleur social.

#### UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES 76 (UDAF)

Présidente : Noëlle Dombrowski

6 rue Le Verrier - CS 30187

Tél. 02 76 51 70 70

contact@udaf76.fr - www.udaf76.fr

Domaines d'intervention : représentations auprès des pouvoirs publics, soutien aux associations familiales, médiation familiale, mob'actions, plateforme mobilité, services de tutelles, aide aux tuteurs familiaux pour lesquels des permanences dans certains CCAS ou CMS sont organisées.

# Urbanisme et espaces publics

## Service espaces publics et urbanisme

Direction des services techniques

59 rue Louis-Pasteur

Tél. 02 35 14 30 34

Accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le service espaces publics et urbanisme reçoit sur rendez-vous pour toute demande concernant un projet d'urbanisme.

## Vos élus



### Bertrand Camillerapp

Adjoint chargé de l'urbanisme



### Jean-Paul Thomas

Adjoint chargé de l'aménagement et de l'entretien des espaces publics et du patrimoine bâti

## Les compétences municipales

### Animaux

#### ABEILLES - GUÊPES

Les abeilles appartiennent à une espèce protégée par la loi, il est interdit de les détruire. En présence d'un essaim d'abeilles (possible entre la mi-avril et la mi-juillet), vous pouvez contacter la mairie qui dispose des coordonnées des apiculteurs acceptant de recueillir gracieusement cet essaim ou vous rendre sur [www.montsaintaignan.fr](http://www.montsaintaignan.fr).

En ce qui concerne la présence de nids de guêpes, les pompiers n'interviennent plus chez les particuliers. Ils réservent leurs interventions aux cas de dangerosité avérée sur des sites sensibles (écoles, lieu très fréquenté...). Leur élimination est assurée par des sociétés privées (entreprises de désinsectisation) dont les coordonnées sont disponibles dans les annuaires et sur Internet.

#### FRELONS ASIATIQUES

Afin de lutter contre cette espèce envahissante, la plateforme départementale recense les nids et vous informe. L'intervention d'un prestataire agréé permet de bénéficier d'une prise en charge partielle des frais. Plus d'informations sur le site [www.frelonasiatique76.fr](http://www.frelonasiatique76.fr) ou au 02 77 64 57 76

#### PIGEONS

Afin d'éviter la reproduction et la prolifération des pigeons en ville, il est interdit de les nourrir (règlement sanitaire départemental).

#### RENARDS

Même s'ils ne sont plus porteurs de la rage depuis 1990, les renards sont des animaux sauvages qu'il faut éviter de nourrir. Si vous observez un terrier et que vous souhaitez vous en débarrasser, vous devez faire appel à un piégeur privé dont l'intervention sera à vos frais.

### Brûlage des déchets

Les particuliers n'ont pas le droit de brûler leurs déchets ménagers à l'air libre.

Les déchets dits "verts" produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers.

À ce titre, il est notamment interdit de brûler dans son jardin : l'herbe issue de la tonte de pelouse, les feuilles mortes, les résidus d'élagage, les résidus de taille de haies et arbustes,

les résidus de débroussaillage, les épluchures.

Les déchets verts doivent être déposés en déchetterie ou dans le cadre de la collecte sélective organisée par la Métropole (cf. page 14). Ils peuvent également faire l'objet d'un compostage individuel.

### Déclarations préalables

Certains travaux sont soumis à déclaration (liste non exhaustive) :

- toute modification de l'aspect extérieur d'une construction existante (par exemple : ravalement, changement des huisseries, pose d'un bardage, modification des matériaux de couverture de la toiture...);
- construction d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol comprise entre 5 et 20 m<sup>2</sup>. Ce chiffre peut être porté à 40 m<sup>2</sup> si l'extension projetée n'a pas pour effet de porter la surface ou l'emprise au sol totale au-delà de 150 m<sup>2</sup>;
- création d'une piscine de 10 à 100 m<sup>2</sup>;
- changement de destination des locaux sans modification de façade ni de la structure porteuse;
- modification ou création d'une clôture en bordure du domaine public (mais pas entre voisins);
- pose de panneaux solaires...

**Cas particuliers :** les travaux sur les constructions existantes créant une surface de plancher ou une emprise au sol comprises entre 20 et 40 m<sup>2</sup> peuvent être soumis soit à une déclaration préalable, soit à un permis de construire (travaux ayant pour effet de porter la surface ou l'emprise au sol au-delà de 150 m<sup>2</sup>).

### Emploi des produits phytosanitaires

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est interdit aux collectivités locales d'utiliser des pesticides, herbicides ou insecticides sur les voiries et dans les espaces verts. Soucieuse de préserver la santé de ses habitants, des agents ainsi que l'environnement, la Ville a depuis longtemps devancé cette interdiction. Elle va aujourd'hui encore plus loin : en effet, la loi admet à titre d'exception que ces produits puissent être autorisés dans les cimetières et les terrains de sports. Or en signant le 10 mai 2017 une charte "O phyto", la Ville s'est engagée à cesser tout traitement sur son territoire. Depuis mars 2018, la Ville a obtenu le label "Terre seine".

**L'emploi de ces produits est également interdit dans les jardins des particuliers depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

## Entretien des trottoirs

L'arrêté municipal du 9 mars 2015 impose aux habitants d'entretenir les trottoirs bordant leur propriété. Les riverains ont donc l'obligation de :

- désherber et démousser les trottoirs devant chez eux (sans recourir à des produits phytosanitaires),
- procéder à l'enlèvement des feuilles mortes (et procéder à l'élimination de ces feuilles par compostage ou mise en collecte des déchets verts) et veiller au bon entretien des caniveaux,
- par temps de neige et/ou de verglas, sécuriser les trottoirs bordant leur propriété ou, en l'absence de trottoir, un espace de 1,5m de largeur à partir du mur de façade. Pour cela, il est demandé aux riverains d'utiliser en priorité des matériaux respectueux de l'environnement (sable, cendres, sciure de bois). Il est interdit de faire couler de l'eau sur les trottoirs.

## Établissement recevant du public (ERP)

Un dossier doit être déposé pour toute création ou modification d'un ERP (établissement d'enseignement, locaux commerciaux, médicaux...).

## Occupation du domaine public

Toute occupation du domaine public (voirie, trottoir, espace vert...) est soumise à autorisation préalable. En cas de déménagement, de travaux nécessitant une emprise au sol (échafaudage, dépôt de matériaux...), n'oubliez pas de faire une demande en mairie au moins 15 jours avant. Formulaire téléchargeable sur [www.montsaintaignan.fr](http://www.montsaintaignan.fr)

## Permis de construire

Un permis est exigé pour :

- toute nouvelle construction de plus de 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol.

À partir de 40 m<sup>2</sup> dans le cas d'une extension sauf si celle-ci a pour effet de porter la surface ou l'emprise au sol totale au-delà de 150 m<sup>2</sup>,

- tout changement de destination des locaux modifiant la façade du bâtiment ou la structure porteuse.

Lors du dépôt du dossier, le recours à un architecte est obligatoire si le demandeur est une personne morale et/ou si la construction dépasse 150 m<sup>2</sup> (extension et existant inclus).

## Plan local d'urbanisme (PLU)

Le Plan local d'urbanisme (PLU) définit l'ensemble des règles d'urbanisme applicables pour chaque parcelle : hauteur des constructions, nombre de places de stationnement nécessaires, recul des constructions par rapport à la voirie ou aux parcelles voisines, emprise au sol, aspect des constructions... Document consultable sur [www.montsaintaignan.fr](http://www.montsaintaignan.fr) (rubrique cadre de vie/urbanisme).

À partir de 2020, ce document sera remplacé par le Plan local d'urbanisme intercommunal qui réglera le droit des sols pour les 71 communes de la Métropole.

Pour tout renseignement sur l'élaboration de ce document : [www.plu-metropole-rouen-normandie.fr](http://www.plu-metropole-rouen-normandie.fr)

## Pose des enseignes, pré-enseignes et panneaux publicitaires

Pour ces installations, il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation auprès de la mairie.

## Taille des haies, fauchage, élagage

La Ville procède à la taille des haies lui appartenant :

- deux fois par an pour les haies d'alignement (en juin et en septembre) ;
- une fois tous les trois ans pour les haies champêtres.

Le fauchage des espaces communaux a lieu :

- pour les bords de voirie et les espaces de prairie en centre ville : deux fois par an (mi-juin et mi-octobre) ;
- pour les prairies : la Ville pratique un fauchage tardif, permettant de favoriser la biodiversité. La date de ce fauchage est fonction des conditions météorologiques. En général, il intervient dans le courant du mois de juillet pour les bois du Cotillet, en octobre pour les autres prairies.

Les riverains sont tenus de couper les haies leur appartenant débordant sur le domaine public.

La Ville a adopté un plan de gestion pour les arbres des parcs publics et pour les 3 000 arbres bordant les voiries. En principe, les arbres sont conduits en port libre (sans élagage). L'élagage est envisagé uniquement pour des motifs sécuritaires et réglementaires, en ne supprimant pas les branches charpentières, ni celles d'un diamètre supérieur à 7 cm.

## Tontes de gazon, travaux de jardinage et bricolage

L'usage des appareils bruyants (tondeuses, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, bétonnières...) est autorisé uniquement :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 ;
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h ;
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

### Zoom

#### Autorisations d'urbanisme

##### Où trouver les formulaires de demandes ?

Les formulaires et informations nécessaires au dépôt des dossiers sont téléchargeables aux adresses suivantes : [www.montsaintaignan.fr/demarches-d-urbanisme](http://www.montsaintaignan.fr/demarches-d-urbanisme) et <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N319.xhtml>

#### Plans cadastraux

Le plan parcellaire ou plan cadastral peut être demandé auprès du centre des impôts fonciers, ainsi que le relevé de propriété qui énumère les parcelles appartenant aux propriétaires. Ces documents peuvent être obtenus sur le site du cadastre : [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)



# Les compétences de la Métropole

Contactez Ma Métropole au 0 800 021 021 (7 jours/7 et 24h/24, appel gratuit depuis un poste fixe) ou sur [www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)

## Eau

La gestion de l'eau potable est assurée par la Métropole et l'exploitation du service est confiée au prestataire :

### EAUX DE NORMANDIE

37 rue Raymond-Duflou  
CS 11504  
76153 Maromme Cedex  
[www.eaux-de-normandie.fr](http://www.eaux-de-normandie.fr)

## Espaces publics et voiries

La création, l'aménagement et l'entretien des voiries communales sont gérés par la Métropole. Toute demande (nid-de-poule, éclairage...) peut être signalée directement à la Métropole ou à la Ville, qui relayera l'information aux services de la Métropole. La Ville, en lien avec cette dernière, peut ainsi suivre le traitement des réclamations.

## Gestion des déchets

### COLLECTE ET TRI

La Métropole distribue chaque année, fin décembre, dans chaque maison individuelle, un guide rappelant les consignes de tri, les jours de collectes, les adresses des déchetteries et les jours de distribution des sacs (consultable sur le site Internet de la Métropole).

La Métropole met aussi à votre disposition des points d'apport volontaire pour le verre et des colonnes pour papiers et emballages...

### DÉCHETTERIE

La déchetterie est un lieu spécialement aménagé pour que les particuliers puissent déposer gratuitement et en toute sécurité leurs déchets : le bois, la ferraille, les déchets végétaux, les journaux, les magazines, les cartons d'emballage, le verre, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les ampoules, les déchets toxiques, les encombrants, les gravats inertes ainsi que les textiles, linges et chaussures (TLC).

Les déchetteries sont ouvertes aux particuliers résidant dans l'une des 71 communes de la Métropole sur présentation d'un justificatif de domicile.

### Déchetteries les plus proches :

- La déchetterie de Bois-Guillaume, 2001 rue Herbeuse, ouverte au public les mardi, mercredi, jeudi et samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 et le vendredi de 9h à 11h45.

- La déchetterie de Maromme, Saint-Jean-du-Cardonnay, Côte de la Valette, ouverte au public 7j/7 de 8h à 19h.

Les déchetteries sont fermées les jours fériés sauf celle de Maromme exceptionnellement ouverte le 8 mai, le jeudi de l'Ascension et le 1<sup>er</sup> novembre.

Si vous avez des quantités importantes de déchets ou si vous ne pouvez pas vous déplacer à la déchetterie, contactez les services de la Métropole.

## Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et permis de construire

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le plan local d'urbanisme est discuté et décidé à l'échelle de la Métropole avec les maires concernés. La délivrance des permis de construire reste sous la responsabilité du maire pour garantir, dans chaque commune, la cohérence entre les orientations d'aménagement de la Métropole et leur application au niveau local (cf. page 13). Le PLUi de la Métropole a été arrêté lors du conseil métropolitain du 28 février 2019. L'enquête publique se déroulera du 19 août au 1<sup>er</sup> octobre 2019. Plus d'information sur le site [www.plu-metropole-rouen-normandie.fr](http://www.plu-metropole-rouen-normandie.fr)

## Transports en commun

Plusieurs lignes du réseau Astuce desservent la commune :

- T1, Fast 2, 8, 40, 43 et le Noctambus jusqu'à 2h du matin
- N2 (du 106 à la Pléiade)

Retrouvez toute l'information du réseau sur mobile via [mob.reseau-astuce.fr](http://mob.reseau-astuce.fr) ou sur l'application réseau Astuce.

Contactez Astuce en ligne au 02 35 52 52 52 ou consultez [www.reseau-astuce.fr](http://www.reseau-astuce.fr) (boutique en ligne, alertes SMS, horaires, recherche d'itinéraire).

## Cop 21

La Ville s'est engagée aux côtés de la Métropole Rouen Normandie dans la Cop 21 (par délibération le 28 septembre 2018). L'un de ses engagements est de sensibiliser les habitants et de susciter leur implication dans le club COP 21. Plus d'informations sur :

[www.notrecop21.fr/la-metropole-rouen-normandie-sengage](http://www.notrecop21.fr/la-metropole-rouen-normandie-sengage)

# Polices et gendarmerie nationale

## Police municipale

57 rue Louis-Pasteur  
Tél. 02 35 14 30 55

Accueil du public du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h45.

Patrouille : 06 86 44 64 59. En cas d'absence, appeler le 17 (police secours).

Ce service assure une mission de sécurité publique, orientée vers la prévention et basée sur la proximité avec les habitants. Chargée de veiller au respect de la réglementation, de prévenir et de repérer les différentes formes d'incivilités, la police municipale peut intervenir à votre demande.

Dans le cas où votre requête dépasse ses champs de compétences (dégradations, cambriolages...), la police municipale fait appel et collabore avec les services de la police nationale et de la gendarmerie nationale.

### Dispositif tranquillité vacances

Le principe est simple : des agents surveillent régulièrement votre habitation pendant votre absence, afin de prévenir tout vol, effraction ou accident. Si vous souhaitez partir en vacances l'esprit serein, n'hésitez pas à contacter la police municipale pour vous inscrire et bénéficier gratuitement de ce dispositif.

Formulaire d'inscription disponible en ligne sur [www.montsaintaignan.fr](http://www.montsaintaignan.fr) et au bureau de la police municipale.

## Police nationale

544 route de Darnétal  
76 230 Bois-Guillaume  
Tél. 02 76 52 84 00

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h15 à 16h30.

Pour toutes vos démarches : dépôt de plainte, procuration...

### Dispositif tranquillité seniors

Les personnes âgées peuvent faire l'objet d'une attention particulière de la part de la police nationale. En s'inscrivant au dispositif et en communiquant leurs coordonnées téléphoniques, leur appel est traité en urgence par la police.

Hôtel de police de Rouen : 02 32 81 25 00.

## Gendarmerie nationale

2 rue de la République  
76 250 Déville-lès-Rouen  
Tél. 02 35 74 01 90

### Votre élu



**Jean-Pierre  
Bailleul**

Conseiller municipal  
délégué chargé  
de la sécurité  
et de la prévention

### Zoom

#### Les préplaintes en ligne

Le ministère de l'Intérieur facilite les démarches pour porter plainte en cas de vol, de dégradation de bien ou encore d'escroquerie ; nul besoin de se déplacer, une seule adresse Internet à saisir :

[www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr](http://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr).

#### Rapports de voisinage

Les questions relevant des rapports de voisinage ou du droit privé (hauteur des arbres, mitoyenneté des murs de clôture, servitudes de droit privé, création de vues sur un terrain voisin...) ne relèvent pas d'une compétence de la mairie. Un **conciliateur de justice** peut alors vous aider dans votre démarche. Des permanences sont organisées en mairie le mercredi ou sur rendez-vous.

Renseignements : 02 35 14 30 00

#### Perte et vol de papiers

**En cas de perte :**

- **Carte nationale d'identité et passeport** : déclaration en mairie et renouvellement (voir page 6).

- **Permis de conduire et carte grise** : démarche en ligne :

<https://ants.gouv.fr> (voir page 7).

Formulaire de déclaration de perte disponible également sur le site [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr)

La **déclaration de vol de papiers** doit toujours se faire auprès des services de police nationale ou de gendarmerie.

#### Les objets trouvés

Tous les objets perdus sont réceptionnés au poste de police municipal. Ils sont conservés un mois.

# Vie culturelle

## Direction de la vie culturelle

Espace Marc Sangnier, rue Nicolas-Poussin

Tél. 02 79 18 99 00

[centre.culturel@montsaintaignan.fr](mailto:centre.culturel@montsaintaignan.fr)

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

## Votre élue



**Carole Bizieau**

Adjointe chargée  
de la culture

## Spectacles et manifestations

### Programmation municipale

La culture se transmet dès le plus jeune âge. C'est pourquoi la Ville a fait le choix depuis plusieurs années de proposer au jeune public une programmation de spectacles vivants les séances Sésame, et de projections cinématographiques les séances Galopins. Désormais, ces programmations s'articuleront autour d'une thématique commune et les enfants pourront, chaque mercredi, choisir leur sortie avec soit un spectacle Sésame, soit une séance Galopins ou encore une animation autour de la lecture avec Mômes en lire.

La saison culturelle est également ponctuée d'autres manifestations ouvertes à tous comme des expositions, des concerts d'orgue, des animations autour du Printemps des poètes ou encore la fête de la Saint-Jean.

### Autres structures associatives

#### ÉCOLE D'IMPROVISATION JAZZ

Au sein de l'espace Marc Sangnier, les concerts de l'École d'improvisation jazz (EIJ) ravissent cette année encore les amateurs de jazz, qui se retrouvent lors de concerts éclectiques d'artistes régionaux, nationaux et internationaux.

**Renseignements et réservations :** 06 08 52 17 37  
[ejj@free.fr](mailto:ejj@free.fr) - [www.eijgarros.fr](http://www.eijgarros.fr)

#### CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL NORMANDIE-ROUEN

Pluridisciplinaire mais également multisites, son activité rayonne sur trois lieux : le théâtre de la Foudre à Petit-Quevilly, le théâtre des Deux Rives à Rouen et l'espace Marc Sangnier à Mont-Saint-Aignan.

**Renseignements et réservations :**  
EMS, espace Marc Sangnier : 02 79 18 99 00  
Théâtre de la Foudre : 02 35 03 29 78  
Théâtre des Deux Rives : 02 35 70 22 82  
[www.cdn-hautenormandie.fr](http://www.cdn-hautenormandie.fr)

## Cinéma Ariel

Place Colbert

Tél. 02 35 15 25 99

[cinema.ariel@montsaintaignan.fr](mailto:cinema.ariel@montsaintaignan.fr)

Le cinéma Ariel, classé Art & Essai, est ouvert au public les vendredis, samedis et dimanches. Depuis janvier 2019, des séances sont proposées du mercredi au dimanche. En dehors de cette programmation, le cinéma participe à de nombreux festivals et manifestations.

Des séances à destination du jeune public, les Galopins, sont également proposées tous les mercredis et pendant les vacances scolaires avec un tarif réduit pour tous.

Le cinéma accueille régulièrement des réalisateurs, techniciens et critiques pour des soirées-débats. Un partenariat est établi avec l'université dans le cadre de "ciné campus".

L'Ariel participe également aux trois dispositifs d'éducation à l'image.

Horaires et programmes au 02 35 70 97 97 (répondeur).

Programme téléchargeable chaque mois sur [www.mont-saintaignan.fr](http://www.mont-saintaignan.fr) et disponible dans les lieux publics. Retrouvez toutes les actus du cinéma sur la page Facebook de l'Ariel.



# Enseignement artistique

**Tarifs réduits, pour les activités municipales, en fonction des ressources, du nombre d'inscrits au sein d'une même famille ou de l'appartenance au dispositif contrat partenaires jeunes.**

## Ateliers municipaux

### ARTS PLASTIQUES

Maison des Tisserands, place Saint-Méen  
Ateliers pour enfants à partir de 6 ans, adolescents et adultes.

### TERRE

Maison des Tisserands, place Saint-Méen  
Ateliers pour enfants à partir de 6 ans, adolescents et adultes.

### THÉÂTRE

Espace Marc Sangnier, rue Nicolas-Poussin  
Ateliers pour enfants à partir de 9 ans, adolescents et adultes.

## École municipale de musique et de danse

### DANSE CONTEMPORAINE

Espace Marc Sangnier, rue Nicolas-Poussin  
Les ateliers proposent aux enfants et adolescents de 5 à 16 ans un travail corporel permettant à chacun de se construire et de s'épanouir à travers la création et la mise en scène. Chaque groupe est constitué de dix élèves de même âge, ce qui permet un travail approfondi sur la personnalité, les qualités et envies de chacun. Sont abordées, au cours de l'année, différentes techniques : respiration, voix, assouplissement, improvisation...

### MUSIQUE

Espace Marc Sangnier, rue Nicolas-Poussin  
L'école de musique accueille les enfants dès 5 ans (éveil musical). Le cursus comprend deux cycles d'enseignement. L'apprentissage des instruments, avant même celui du solfège, constitue la base de la pédagogie.

**Instruments proposés :** batterie, clarinette, piano, violon, violon alto, flûte à bec, flûte traversière, guitare, saxophone.

- 1<sup>er</sup> cycle : cours collectifs. 1<sup>ère</sup> année : instrument seul, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années : solfège et instrument.

- 2<sup>e</sup> cycle : cours individuels. Approfondissement des enseignements du solfège et de l'instrument ; classe d'ensemble.

**Nouveau :** cours de musiques actuelles à partir de 12 ans (guitare électrique, basse, claviers et piano, musiques actuelles et atelier vocal).

## Autre structure associative

### ÉCOLE D'IMPROVISATION JAZZ

Espace Marc Sangnier, rue Nicolas-Poussin  
Parmi les premières écoles de jazz créées en France, elle propose des cours de trompette, trombone, piano, cornet, saxophone, clarinette et flûte traversière, batterie, percussions, contrebasse et basse électrique, guitare, chant et claquettes. L'inscription à une heure hebdomadaire instrumentale donne la possibilité de participer à toutes les autres activités proposées (ateliers d'ensemble, classes d'orchestre...).

# Éducation artistique et culturelle

**Les enfants des écoles primaires ont la possibilité de participer à des ateliers proposés par la Ville de Mont-Saint-Aignan et coconstruits avec la direction des services départementaux de l'Éducation nationale. Des moments privilégiés offerts aux enfants pour une découverte vivante du monde artistique.**

## Autour de la musique

Des ateliers sont proposés aux enfants pour découvrir l'orgue Renaissance de l'église Saint-Thomas de Cantorbery. Une collaboration avec la Ville de Rouen permet une mutualisation d'outils pédagogiques.

Les professeurs de l'école municipale de musique encadrent de nombreuses actions autour de l'histoire de la musique, de la pratique des percussions ou de la découverte d'instruments. Des rencontres ont également lieu avec les musiciens des concerts de l'École d'improvisation jazz.

## Autour du livre

Découvrir une bibliothèque, savoir s'y orienter. Écouter des contes, découvrir des tapis à histoires, s'émerveiller devant les illustrations, participer au Printemps des poètes, à la semaine du goût, rencontrer d'autres générations. Autant d'occasions d'éveiller les enfants à l'univers du livre et de la lecture.

## Autour des arts plastiques

Les élèves ont l'occasion privilégiée de rencontrer les artistes professionnels qui exposent à la galerie la Passerelle-Espé. Ils peuvent également découvrir les expositions proposées à l'hôtel de Ville et au cinéma Ariel.

## Autour du cinéma

Trois dispositifs d'éducation à l'image sont proposés : École et cinéma, Collège au cinéma, Lycéens et apprentis au cinéma.

## Autour du spectacle vivant

Chaque classe assiste chaque saison à une séance Sésame. Des actions sont également menées au sein des écoles. Ainsi, depuis la saison dernière et jusqu'à 2020, les élèves de neuf classes bénéficient de la résidence d'une compagnie théâtrale professionnelle, la Troupe de l'Escouade, avec le soutien de la direction régionale des affaires culturelles, des services départementaux de l'Éducation nationale et du rectorat de Rouen. Leur travail s'articule autour du thème de la *différence*.

# Vie sportive

## Service des sports et de la vie sportive

Centre sportif des Coquets  
8 rue du Professeur Fleury  
Tél. 02 32 93 90 05

Accueil du public du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et 13h30 à 17h  
et le vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h.

## Votre élu



**Gaëtan Lucas**

Adjoint chargé  
du sport et de la vie sportive

## Centre sportif des Coquets

### Complexe omnisports Tony Parker (COTP)

Gymnase, salles de gymnastique, salle de danse, dojo.

Basket, badminton, volley-ball, judo, karaté, gymnastique de bien-être, gymnastique aux agrès, gym danse, yoga.

### Stade d'athlétisme

Piste de 400 m, aires de saut.

### Trois terrains de football

Dont un terrain synthétique.

### Courts de tennis

Six courts couverts (dont un en surface de confort) et trois courts extérieurs en résine.

### Piste de roller couverte

### Salle de tennis de table

### Deux espaces extérieurs multisports en libre accès

Adaptés pour une dizaine d'activités sportives.

### Centre nautique et de remise en forme Eurocéane

Il est composé d'un bassin extérieur de 50 m ouvert toute l'année, communiquant avec l'intérieur par un sas, d'un bassin intérieur de 25 m, d'un bassin ludique (intérieur et extérieur, avec banquettes à bulles, canons à eau et à remous), de bain bouillonnant, pataugeoire, toboggan de 80 m. Espace bien-être avec hammam, sauna, salle de musculation et fitness.

**Renseignements :** Tél. 02 35 74 34 37 ou sur

[www.vert-marine.com/euroceane-mont-saint-aignan-76](http://www.vert-marine.com/euroceane-mont-saint-aignan-76)

## Autres gymnases et installations municipales

### Courts de tennis des Cottes

Rue Ernest Lesueur : quatre courts en terre battue ouverts de mi-avril à fin octobre

### Espaces extérieurs multisports en libre accès

- Boulevard Siegfried à proximité de l'école élémentaire Albert Camus (accès en dehors des horaires scolaires)

- Terrain ludo-sportif des Cottes (accès de 15h30 à 19h30 en semaine et de 10h à 19h30 le samedi)

### Gymnase Albert Camus

Rue Albert-Camus (tir à l'arc).

### Gymnase Berthelot

Chemin des Cottes

### Gymnase du Village

Chemin de la Planquette (basket, volley...).

### Gymnase Saint-Exupéry

Boulevard de Broglie (salle d'escrime).

### Stade Boucicaut

Rue Boucicaut (rugby).

### Espace bouliste André Siegfried

Boulevard Siegfried (pétanque).

### Parcours urbains

Bien-être, sports, découverte et nature. Plans disponibles au service des sports (centre sportif des Coquets) ou sur [www.montsaintaignan.fr](http://www.montsaintaignan.fr)

## Zoom

### Parcours urbains

Inaugurés et ouverts aux habitants depuis avril 2019, les cinq parcours permettent de conjuguer le bien-être, le sport, la découverte et la nature dans les différents quartiers de la ville. Les plans sont disponibles au service des sports, centre sportif des Coquets, et sur le site Internet de la Ville : [www.montsaintaignan.fr](http://www.montsaintaignan.fr)

# Vous informer de la vie à Mont-Saint-Aignan

## MSA Le Mag

Le magazine municipal est disponible dans les lieux publics et les commerces partenaires, ainsi qu'en téléchargement sur le site Internet de la Ville et sur l'application Mont-Saint-Aignan.

## Le guide des loisirs

Publié à la rentrée, il regroupe toutes les structures municipales et les associations qui proposent des activités de loisirs. Il est distribué au Village des associations, disponible toute l'année dans les lieux publics et téléchargeable sur le site de la Ville.

## www.montsaintaignan.fr

Le site Internet présente la Ville par grandes thématiques et offre un certain nombre de services en ligne pour simplifier vos démarches : demande de documents d'état civil, gestion de la réservation de l'accueil périscolaire, de la restauration, inscription à l'accueil de loisirs...

## Facebook

La Ville s'est lancée sur les réseaux sociaux en janvier 2018. Depuis cette date, la page Facebook @VilledeMontSaintAignan vous tient informé au jour le jour de l'actualité municipale. Pensez à vous y abonner!

## L'application Mont-Saint-Aignan

Retrouvez toutes les publications sur tablettes et smartphones, en téléchargeant l'appli via Google et Apple.

## Journaux électroniques d'information

Informant de façon rapide et succincte, les journaux électroniques d'information sont mis à jour à chaque sortie du magazine municipal et, ponctuellement, en fonction de l'actualité.

## Affichage

Le réseau d'affichage est constitué de 24 supports répartis sur le territoire communal. Il vous informe notamment des activités municipales : Saisons des aînés, séances Galopins à l'Ariel, Ô jardin...

## L'agenda culturel

Publié à la rentrée puis en début d'année, le guide culturel nouvelle formule vous informe des expositions, spectacles dédiés au jeune public ainsi que des séances de cinéma spéciales Galopins. La programmation s'étoffe cette année avec Mômes en lire, une nouvelle occasion d'échange et de discussion autour de la lecture.

Il est disponible dans les lieux publics et en téléchargement sur le site Internet de la Ville.

### Zoom

#### Offres d'emploi

Vous pouvez consulter les offres, ouvertes aux titulaires ou non d'un concours territorial, sur le site Internet ([www.montsaintaignan.fr](http://www.montsaintaignan.fr)) et postuler en adressant votre candidature (lettre de motivation et CV) à Madame le Maire, hôtel de Ville, BP 128, 76134 Mont-Saint-Aignan Cedex ou par mail ([mairie@montsaintaignan.fr](mailto:mairie@montsaintaignan.fr)). Les demandes de stages sont également à adresser à l'attention de Madame le Maire, par courrier ou par mail.

► Renseignements au service des ressources humaines, tél. 02 35 14 30 17.

